Pôle aménagement environnement

Service grands projets

Mission Aménagement numérique du territoire

Réponse à l'appel à projets
PROGRAMME NATIONAL TRÈS HAUT DÉBIT
« Réseaux d'initiative publique »

Dossier de synthèse spécifique à destination des membres du Comité de concertation France très haut débit

Septembre 2014

L'ORNE
Conseil Général

Avancer, c'est notre nature

Sommaire

1. Présentation du porteur de projet 3
1.1. Présentation du SDTAN 3
1.2. Validation du contenu et du montage juridique 3
1.3. Gouvernance mise en place 3
1.4. Bilan des RIP existants 3

2. Présentation du SDTAN et de l'articulation public / privé 4
2.1. Présentation du SDTAN 4
2.1.1. État des lieux des réseaux et services 4
2.1.2. Objectifs de la politique d'aménagement du territoire 6
2.1.3. Modalités de mise en œuvre et phasage temporel 6
2.2. Articulation public / privé 7
2.2.1. Propositions issues du SDTAN concernant l'articulation public / privé 7
2.2.2. Conclusions ou état des lieux de la CCRANT 7
2.2.3. État d'avancement du conventionnement avec les opérateurs 7
2.2.4. Mesures d'accompagnement / facilitation et de suivi / contrôle des projets privés 7

3. Présentation du projet de RIP de la collectivité 8
3.1. Présentation générale du projet 8
3.1.1. Territoires couverts 8
3.1.2. Description des composantes Collecte / FttH / Bâtiments prioritaires / Inclusion numérique 8
3.1.3. Logique poursuivie dans la stratégie de déploiement des différents volets et vis-à-vis de phases ultérieures 10
3.1.4. Articulation avec les réseaux d'initiative publique et privés existants 11
3.1.5. Échéancier de mise en œuvre de chaque volet du projet et de déploiement du réseau 11
3.2. Description des offres d'accès pour les opérateurs commerciaux 12
3.2.1. Évaluation de l'appétence des opérateurs commerciaux 12
3.2.2. Modalités d'accès au réseau d'initiative publique par les opérateurs fournisseurs d'accès à Internet 12
3.2.3. Prise en compte des évolutions techniques prévisibles 12
3.2.4. Prise en compte des préconisations techniques de l'Etat 13
3.3. Description du montage juridique, économique et financier 13
3.3.1. Maitrise d'ouvrage 13
3.3.2. Mode de gestion choisi et montage juridique 13
3.3.3. Objectifs et modalités d'exploitation pluri-départementale 14
3.3.4. Montage financier et cofinancements attendus 14
3.4. Adéquation au cadre réglementaire 15

4. Cartes 17
4.1. Cartes de l'AMII 18
4.2. Carte de couverture FttO 19
4.3. Carte des déploiements en première phase 20
4.4. Cartographie des RIP existants 21
4.5. Cartographie de l'état des lieux des réseaux et services 22

1. Présentation du porteur de projet

1.1. Présentation du SDTAN

Le présent projet est porté par le Département de l'Orne, qui s'appuie pour cela sur sa compétence L.1425-1 relative aux réseaux de communications électroniques.

Suite à la réalisation du SDTAN, dans sa seconde version, appelée dans la suite du document Plan Numérique Ornais, et dont la maîtrise d'ouvrage a également été assurée par le Département, la nécessité d'une intervention de la puissance publique sur le territoire ornais est avérée.

Les actions publiques incluses dans le Plan Numérique Ornais ont pour ambition un traitement homogène du territoire ornais permettant à long terme une desserte généralisée en Très Haut Débit du département via l'action du Département, en complément des opérations qui seront menées par les opérateurs privés sur le périmètre des communes conventionnées.

1.2. Validation du contenu et du montage juridique

Le Département de l'Orne a validé le Plan Numérique Ornais le 22 mars 2013.

La mise en œuvre de la première étape de la première phase, sous forme de marchés de travaux, a été votée les 27 septembre et 25 octobre 2013. Ces premiers marchés de travaux portent sur la montée en débit de sous-répartiteurs, et la desserte optique de sites stratégiques.

Les travaux sont réalisés sous maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre départementale. Les communes ou EPCI seront sollicités pour apporter une participation financière.

1.3. Gouvernance mise en place

Comme indiqué ci-avant, l'exécution des travaux du PNO phase 1 est réalisée sous maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre départementale.

Le mode de gestion des étapes ultérieures du PNO n'est pas encore arrêté.

1.4. Bilan des RIP existants

Le Département de l'Orne ne possède pas de RIP, mais a œuvré pour l'aménagement numérique, en particulier dans le cadre d'un marché de services Wimax (voir plus loin).

La carte de la page 21 fait uniquement un état des lieux des infrastructures potentiellement mobilisables pour un futur RIP.

2. Présentation du SDTAN et de l'articulation public / privé

2.1. Présentation du SDTAN

2.1.1. État des lieux des réseaux et services

Offres résidentielles

Le département de l'Orne compte 141 500 lignes, présentant les caractéristiques d'éligibilité suivantes :

- 137 330 lignes éligibles à l'ADSL (97,05 %)
- 118 224 lignes éligibles à un débit ADSL de 2 Mbps minimum (83,55 %)
- 81 753 éligibles à un débit ADSL de 8 Mbps minimum (57,78 %)

Parmi les 4 170 lignes inéligibles à l'ADSL (2,95 %), 1 812 sont des lignes multiplexées.

Près de 120 communes possèdent au moins 10 lignes inéligibles à l'ADSL (multiplexées ou non), pour un total sur ces communes de près de 3 300 lignes (79 % du total des 4 170 lignes blanches du territoire).

Le département de l'Orne compte 146 NRA opticalisés, sur un total de 160 impactant son territoire[1] (soit 91 % des NRA). Sur ces 146 NRA opticalisés, 30 sont dégroupés et impactent 51 % des lignes du département.

Altitude Telecom a établi un réseau Wimax sur le département, dans le cadre du marché de services que lui a attribué le Département de l'Orne en 2004. Ce marché de services avait pour objet la couverture des zones inéligibles à l'ADSL.

La carte ci-après présente la couverture Wimax théorique de l'Orne.

[1] Dont 132 NRA effectivement présents sur le territoire ornais. Les autres sont situés en périphérie du département mais possèdent des lignes dans l'Orne.

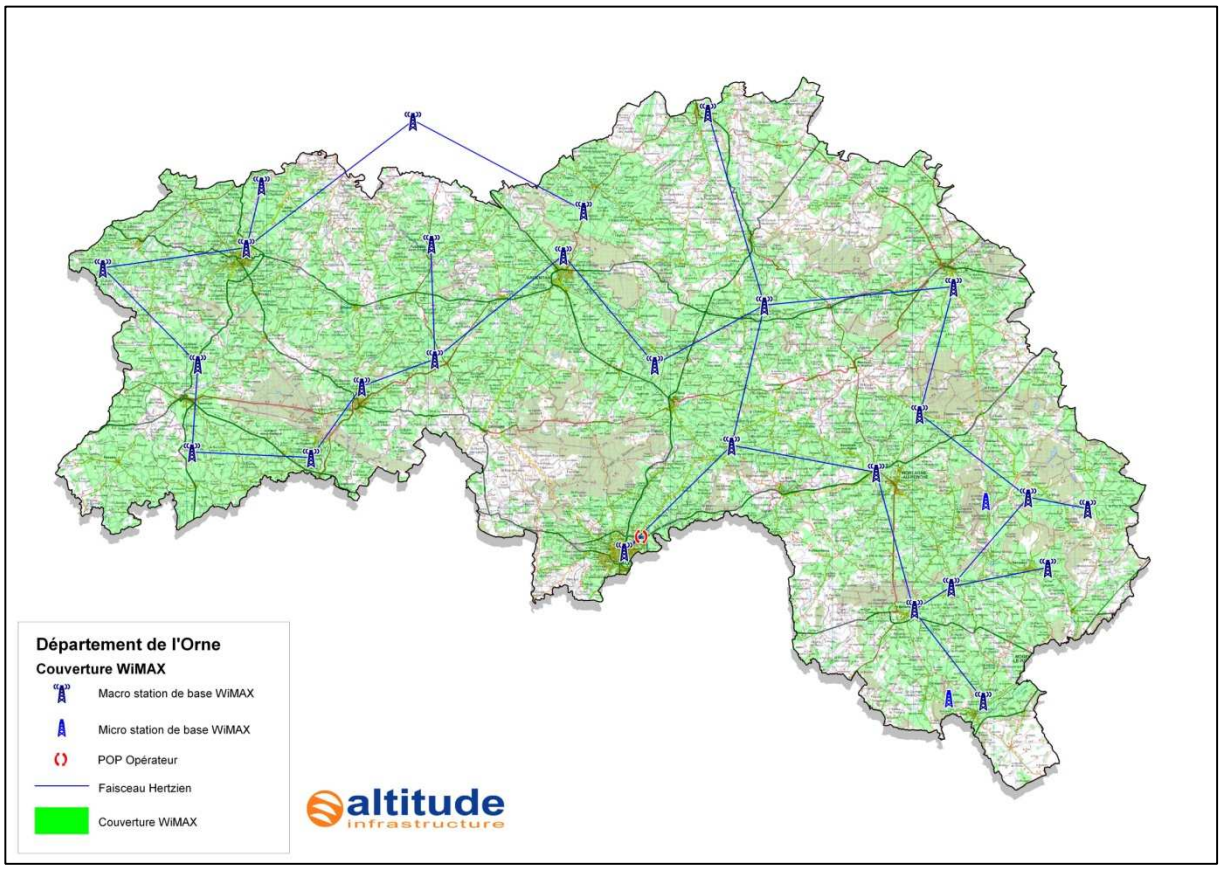

Cependant, l'absence de rentabilité commerciale conduit Altitude Infrastructures à vouloir fermer progressivement le réseau Wimax de l'Orne, qui serait déficitaire à hauteur d'environ 200 000 € par an, et dont la pérennité n'est donc pas assurée.

Deux réseaux câblés sont présents à Argentan (6 844 prises) et Mortagne-au-Perche (1 996 prises), mais sont incompatibles avec le haut ou le très haut débit.

En termes de couverture mobile, l'étude ARCEP de 2012 fait état, sur le département de l'Orne, d'un taux global de couverture de 100 % de la population en 2G et de 99,98 % en 3G.

La 4G est déployée sur Alençon par Bouygues Télécom et Orange, sur Argentan par Bouygues Télécom, et est en cours de déploiement par Orange à Flers.

Offres professionnelles

Orange propose, au 1er août 2014, une offre de gros FttO sur 29 communes ornaises (voir cartographie en annexe).

2.1.2. Objectifs de la politique d'aménagement du territoire

Les priorités exprimées par les élus de l'Orne en matière d'aménagement numérique du territoire sont les suivantes :

1. Résorption des lignes peu ou pas éligibles à l'ADSL
2. Raccordement en THD des sites prioritaires :
   a. Zones d'activités
   b. Établissements de santé
   c. Établissements d'enseignement secondaires et supérieurs
   d. Espaces publics numériques et télécentres

Pour répondre à ces priorités, et être en cohérence avec les ambitions de la SCoRAN régionale, le Département a retenu, dans le Plan Numérique Ornais, un scénario d'intervention en 2 phases, dont la première se compose de 4 axes :

1. Une première phase de 2013 à 2020
   a. Axe 1 : Montée en débit de 109 sous-répartitions de plus de 50 lignes inéligibles à un débit ADSL de 2 Mbps
   b. Axe 2 : Raccordement THD des sites prioritaires et ZA inéligibles CE2O du département
   c. Axe 3 : Déploiement FttH sur les plaques de la Communauté de Communes du pays d'Argentan et de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle et de la Marche
   d. Axe 4 : Actions transversales
      i. Conventionnement FttH avec Orange en zones AMII
      ii. Aides à l'équipement satellitaire
      iii. Reflexe travaux = fourreaux dans les programmes d'aménagement
      iv. Intégration du Plan Numérique Ornais dans les documents d'urbanisme
      v. Mise en place d'un SIG Télécom
2. Une seconde phase au-delà de 2020
   a. Raccordement THD de tous les sites prioritaires et ZA
   b. Poursuite du déploiement FttH pour atteindre 75 % des foyers ornais à horizon 2030.
   c. Poursuite des actions initiées au titre de l'axe 4 de la Phase 1

C'est la seule première phase qui fait l'objet pour l'instant d'une demande de subvention au titre du FSN.

2.1.3. Modalités de mise en œuvre et phasage temporel

Le planning global de mise en œuvre du Plan numérique ornais est le suivant :

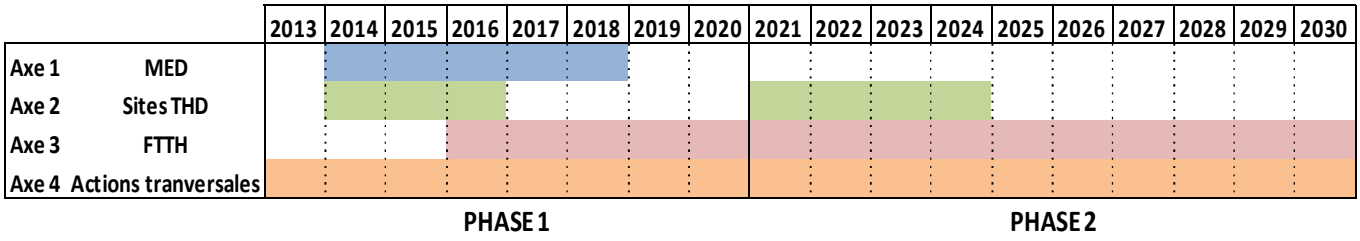

La phase 1 du Plan Numérique Ornais sera intégralement mise en œuvre dans les 7 ans à venir :

- entre 2014 et 2018 pour les opérations de montée en débit sur le réseau cuivre ;
- entre 2014 et 2016 pour les opérations de raccordement des sites stratégiques hors CE2O ;
- Entre 2016 et 2020 pour les plaques FttH de la Communauté de Communes du pays d'Argentan et de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle et de la Marche ;
- 2014 - 2015 pour les subventionnements d'aide à l'équipement au titre de l'inclusion numérique.

2.2. Articulation public / privé

2.2.1. Propositions issues du SDTAN concernant l'articulation public / privé

L'action du Département de l'Orne se concentre uniquement hors zones d'initiative privée, et dans une recherche d'utilisation maximale d'infrastructures existantes, afin de ne pas doublonner les réseaux privés.

2.2.2. Conclusions ou état des lieux de la CCRANT

La première réunion de la CCRANT s'était tenue le 13 octobre 2011 à Caen. L'Orne y avait présenté son SDAN Version 1 et Orange a annoncé sa volonté d'investir (AMII) sur le périmètre de la Communauté urbaine d'Alençon et sur la ville de Flers. Aucune concurrence sur les périmètres d'investissement n'a été relevée.

2.2.3. État d'avancement du conventionnement avec les opérateurs

La convention de programmation et de suivi des déploiements FttH a été approuvée par le Conseil général le 20 juin 2014, et signée le 7 juillet 2014 par le Préfet de l'Orne, le Conseil régional de Basse-Normandie, le Conseil général de l'Orne, la Communauté urbaine d'Alençon, la Communauté d'agglomération du Pays de Flers et Orange. Le déploiement sur la Communauté urbaine d'Alençon a commencé en 2014 et sera achevé en 2020, celui sur la ville de Flers interviendra entre 2015 et 2020.

2.2.4. Mesures d'accompagnement / facilitation et de suivi / contrôle des projets privés

Le Département de l'Orne, ainsi que les collectivités concernées par les déploiements d'Orange, appliqueront les mesures consignées dans la convention citée ci-avant.

3. Présentation du projet de RIP de la collectivité

Le texte qui suit ne concerne que la première phase 2013 - 2020 du Plan numérique ornais

3.1. Présentation générale du projet

3.1.1. Territoires couverts

Les actions prévues au titre du Plan Numérique Ornais touchent l'intégralité du département, à l'exception des zones d'initiative privée.

3.1.2. Description des composantes Collecte / FttH / Bâtiments prioritaires / Inclusion numérique

Montée en débit

Le Département a retenu la montée en débit de 109 SR qui :

- Possèdent plus de 50 lignes inéligibles à un débit ADSL de 2 Mbps, lignes multiplexées incluses
- Ont un coût à la ligne traitée inférieur au FttH sur la même zone
- Ne font pas l'objet de déploiement FttH
  - Par le CG 61 dans les 7 ans ;
  - Par les opérateurs privés.

Le Département a retenu 2 étapes de mise en œuvre[2] de la montée en débit :

1. Le lancement des 10 SR non couverts en Wimax 4 Mbps[3] courant 2014
2. Le lancement du reste du périmètre (99 SR) entre 2015 et 2017

Cette solution permet ainsi de traiter, avec les 109 sous-répartiteurs concernés, 48 % des lignes grises du territoire, soit près de 11 300 lignes, dont 40 % des lignes blanches (près de 1 700 lignes).

Le coût total estimé pour la montée en débit des 109 SR est de 22,4 M€ HT.

FttO

Le Département a choisi de raccorder en fibre optique les 33 ZA et 23 sites publics stratégiques prioritaires inéligibles à une offre de gros FttO Orange (type CE2O) au 1er août 2014.

Le coût total estimé de raccordement de ces 56 sites est de 6 M€ HT.

[2] Ces tranches de mise en œuvre intègrent aussi la capacité maximum de commande de PRM à Orange (10 par département et par mois).

[3] Seuls les SR couverts en Wimax et possédant plus de 150 lignes inéligibles à un débit ADSL de 2 Mbps sont intégrés à la liste.

FttH

Le Département a choisi de déployer, en phase 1, les plaques des communautés de communes du Pays d'Argentan (ancien périmètre) et des Pays de L'Aigle et de la Marche, (dans son périmètre administratif 2013), car elles répondent aux critères suivants [4] :

- Plaques complémentaires à l'initiative privée[5] ;
- Découpage administratif clair (EPCI de la 3ème et de la 4ème commune de l'Orne) ;
- Coût à la prise parmi les plus faibles de l'Orne (environ 700 € pour la communauté de communes du Pays d'Argentan et 1 300€ pour la communauté de communes des Pays de L'Aigle et de la Marche) ;
- Plaques d'environ 10 000 prises.

La communauté de communes du Pays d'Argentan regroupe 9 909 prises réparties sur 12 communes, dont 8 000 sur Argentan.

La communauté de communes des Pays de L'Aigle et de la Marche regroupe 12 456 prises réparties sur 25 communes, dont 5 300 sur L'Aigle.

La cartographie ci-dessous présente l'initiative privée, ainsi que l'initiative publique FttH en phase 1.

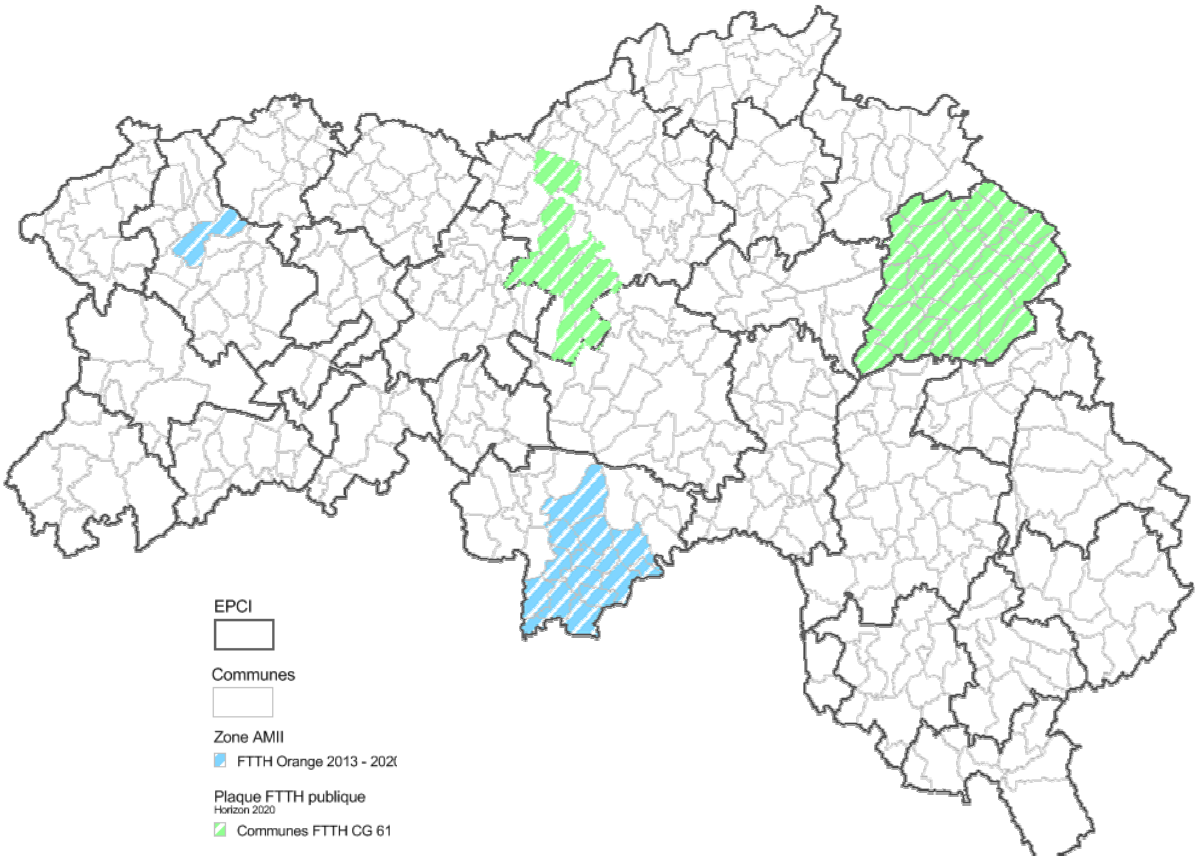

[4] Ces deux plaques permettent d'atteindre 37% de foyers ornais, initiative privée incluse.

[5] Flers, 2ème commune de l'Orne, fait l'objet comme indiqué plus haut, d'une intention de déploiement de la part d'Orange. Le Département de l'Orne n'a pas retenu, dans cette première phase, l'option de compléter les déploiements d'Orange sur le reste de l'agglomération de Flers, estimant qu'ils incombent à Orange.

Le coût total estimé de raccordement de ces 2 plaques publiques FttH est de 23,4 M€ HT, hors raccordement final.

Le Département de l'Orne se réserve, à ce stade du projet, l'option de faire évoluer les plaques FttH retenues pour la Phase 1 du Plan Numérique Ornais, en fonction de l'appétence des collectivités ornaises pour un déploiement FttH sur leur territoire, ainsi qu'en fonction des résultats des études d'ingénierie qui devraient être menées en 2015.

Dans la deuxième phase du projet, les déploiements FttH publics se poursuivront pour atteindre une couverture de la population de 75 % à horizon 2030.

Inclusion numérique

Le Plan numérique ornais intègre un volet "Inclusion numérique", qui prévoit une aide

1. À l'équipement satellite à hauteur de 300 € pour les particuliers inéligibles à l'ADSL, ou à la montée en débit dans les prochains 12 mois : cette mesure complémentaire devrait adresser environ 2 000 foyers pour un montant total de 600 000 € de subventionnement à l'équipement ;

2. Ponctuelle au raccordement THD des entreprises isolées (une dizaine d'entreprises sont identifiées à la date d'établissement du présent dossier) dans la limite de 15 000 € par liaison, soit un montant total de 150 000 € de subventionnement à l'équipement

Collecte

Le raccordement des sites prioritaires serait assuré, en phase 2, par un réseau de collecte optique ambitieux de 720 km, neutre et mutualisé, interconnecté aux réseaux publics et privés environnants, et qui raccorde tous les sites prioritaires du département listés ci-avant, ainsi qu'a minima un point de collecte optique par EPCI, ainsi que 63 NRA.

L'établissement du réseau prendrait également en compte les infrastructures constituées en phase 1, dans la mesure où elles s'inscrivent dans le tracé visé, et en particulier les liaisons entre les NRA Orange et les sites prioritaires raccordés en phase 1

Ce réseau permettrait également de collecter les plaques FttH constituées et à venir.

3.1.3. Logique poursuivie dans la stratégie de déploiement des différents volets et vis-à-vis de phases ultérieures

La logique poursuivie par le Département de l'Orne consiste, dans une première phase, à traiter les besoins en débit les plus urgents (MED, FTTO, inclusion numérique), puis de favoriser à terme le THD pour tous, en déployant une première phase de FttH sur les zones les plus rentables, puis dans une seconde sur les zones moins rentables ou bénéficiant déjà d'un bon ADSL ou de la MED déployé en phase 1.

3.1.4. Articulation avec les réseaux d'initiative publique et privés existants

L'action du Département de l'Orne se concentre uniquement hors zones d'initiative privée, et dans une recherche d'utilisation maximale d'infrastructures existantes, afin de ne pas doublonner les réseaux privés.

Pour le FttO, l'action du Département cible les sites inéligibles à une offre de gros FttO d'Orange.

3.1.5. Échéancier de mise en œuvre de chaque volet du projet et de déploiement du réseau

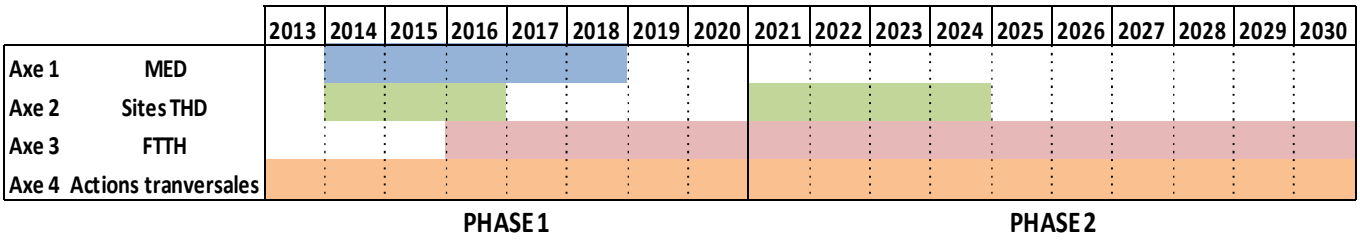

Le calendrier ci-dessus montre le déploiement du projet pour chaque volet et chaque phase.

En ce qui concerne la MED et la desserte des sites stratégiques, le Conseil général de l'Orne a passé trois marchés de travaux, à bons de commande, correspondant à :

- lot 1 : travaux pour la connexion et la mise en place de liaisons optiques sur les nœuds de raccordement abonnés montés en débit (NRA-MED) et les sites stratégiques (50 NRA-MED + 40 sites stratégiques) ;
- lot 2 : travaux de génie civil, de pose d'armoires et travaux sur les chambres des NRA-MED et sur les sites stratégiques (50 NRA-MED + 40 sites stratégiques) ;
- lot 3 : services pour l'entretien,maintenance et la commercialisation[6] des tronçons construits dans le cadre des lots 1 et 2.

Après appel d'offres ouvert européen, les marchés des lots 1 et 2 ont été attribués à Orange, le marché du lot 3 à Axione.

Un premier groupe de 10 NRA-MED et de 10 sites stratégique a été commandé à Orange le 28 avril 2014, la livraison des 1ers NRA-MED est attendue pour 2015, celle des sites stratégiques à l'automne 2014. Les NRA-MED et sites stratégiques suivants seront commandés « au fil de l'eau » de 2015 à 2017.

Les études d'ingénierie relatives aux plaques FttH seront lancées en 2015, pour une réalisation à partir de 2016.

[6] Commercialisation des liens FttO uniquement

3.2. Description des offres d'accès pour les opérateurs commerciaux

3.2.1. Évaluation de l'appétence des opérateurs commerciaux

Le Département de l'Orne a conduit divers entretiens avec les opérateurs commerciaux dans le cadre du Plan Numérique Ornais, et a publié sur le site de l'ARCEP, conformément au cahier des charges de l'appel à projets RIP, une carte des territoires concernés par son projet et une invitation aux opérateurs à se manifester.

En ce qui concerne le volet FttH

- Orange a indiqué qu'il pourrait être client des plaques FttH ornaises[7] si
  - Les principes d'ingénierie retenus correspondent à ses propres standards
  - Il s'agit de plaques identifiées d'au moins 10 000 prises
- SFR, pour sa part, a indiqué, lors de la consultation opérateurs menée dans le cadre du Plan Numérique Ornais, être susceptible de co-investir sur un réseau mutualisé si les principes d'ingénierie correspondent à ses propres standards[8].

Sur le volet FttO, Orange et l'opérateur local AZ Network ont montré un fort intérêt, notamment pour éventuellement compléter la couverture CE2O / CELAN (Core Ethernet LAN) du territoire.

Sur le volet MED, Orange a manifesté un fort intérêt pour le projet ornais.

3.2.2. Modalités d'accès au réseau d'initiative publique par les opérateurs fournisseurs d'accès à Internet

Les modalités commerciales de la montée en débit sont encadrées par l'offre régulée PRM.

Sur le FttO, le lot d'exploitation technique et commerciale du marché de travaux, attribué à Axione, va prochainement faire l'objet de discussions avec l'opérateur pour bâtir le catalogue de services le plus pertinent et permettant de favoriser activement la concurrence.

Pour le FttH, l'ingénierie technique, ainsi que les modalités juridiques de réalisation et d'exploitation ne sont pas encore définies, mais la commercialisation des plaques respectera au mieux les préconisations des opérateurs, de l'État et de l'ARCEP.

3.2.3. Prise en compte des évolutions techniques prévisibles

L'étude d'impact a identifié quelque 39 000 lignes téléphoniques éligibles au VDSL2 dans l'Orne, soit 27 % des lignes téléphoniques, dont 4 % pour les seules zones AMII (représentant 6 000 lignes environ).

Dans l'hypothèse d'une installation du VDS2 à la sous-boucle, ce taux passe à 33 %.

Sur les 2 plaques FttH de la Phase 1, l'éligibilité VDSL2 serait de 23,2 % (distribution directe uniquement) et de 32,4 % (distribution directe et indirecte)

[7] Entretien du 28 janvier 2013 avec JB Leclercq.

[8] Ce postulat pourrait être remis en cause par le rachat de SFR par Numéricâble

Cette évaluation a été réalisée en prenant en compte les lignes d'abonnés présentant une atténuation inférieure ou égale à 18 dB sur les zones directes des NRA potentiellement éligibles, hors impact potentiel du VDSL2 sur les sous-répartitions montées en débit.

S'agissant du volet MED du Plan Numérique Ornais, l'impact de la commercialisation du VDSL2 ne peut être que positif, car les opérations de montée en débit sur le réseau cuivre lancées par le Département vont étendre la zone de commercialisation potentielle du VDSL2, augmentant ainsi la performance des services qui seront accessibles aux habitants et entreprises qui bénéficieront de l'action départementale. Ainsi 60 % des lignes seraient éligibles au VDSL2 sur les zones arrières des opérations PRM.

Concernant la 4G, les déploiements sont en cours sur le département (voir plus haut), mais aucun planning n'a été communiqué par les opérateurs.

3.2.4. Prise en compte des préconisations techniques de l'Etat

Le Département de l'Orne a pris en compte les préconisations de l'État pour formaliser son projet, et notamment l'utilisation maximale d'infrastructures mobilisables pour la MED et le FttO.

Il y sera également très attentif lors de la formalisation précise du volet FttH.

3.3. Description du montage juridique, économique et financier

3.3.1. Maitrise d'ouvrage

Le Département assure la maitrise d'ouvrage et la maitrise d'œuvre des premiers travaux du Plan numérique ornais.

3.3.2. Mode de gestion choisi et montage juridique

Pour mettre en place le marché MED + FttO décrit plus loin, le Département de l'Orne a décidé de s'appuyer sur la structure contractuelle suivante :

Marché de travaux à bons de commande, attribué selon une procédure d'Appel d'Offres ouvert, découpé en 3 lots :

- Lot 1 : Liaisons optiques qui consiste en la réalisation des études d'exécution et la construction de :
  - liaisons optiques pour la collecte de PRM ;
  - liaisons optiques pour le raccordement très haut débit des sites stratégiques jusqu'aux Points de Présence Opérateurs.
- Lot 2 : Aménagement des sites d'extrémité, qui consiste en :
  - pour la montée en débit, l'aménagement des espaces d'accueil des PRM, y inclus la commande de l'offre PRM ;

- pour le raccordement des sites stratégiques :
    - l'aménagement d'un Nœud de Raccordement optique (NRO) au niveau du Point de Présence Opérateur (POP) ;
    - l'aménagement des infrastructures de raccordement au niveau des sites stratégiques eux-mêmes.

- Lot 3 : Exploitation technique et maintenance des sites d'extrémité et des liaisons optiques construits dans le périmètre des lots 1 et 2, comprenant la définition d'un catalogue de services d'exploitation, ainsi que la commercialisation de prestations d'hébergement au NRO / site stratégique et de location ou IRU de liens pour le raccordement THD des sites stratégiques en fibre noire.

Les lots 1 et 2 du marché ont été attribués à Orange et le lot 3 à Axione.

La totalité des ouvrages objet de la présente demande de financement seront donc établis sous maîtrise d'ouvrage départementale, dans le respect des stipulations de la loi MOP.

La première phase du Plan Numérique Ornais est menée en anticipation de ses étapes principales (déploiement FttH progressif et établissement d'un réseau de collecte départemental).

Le mode de gestion des étapes ultérieures du Plan Numérique Ornais n'est pas encore arrêté. Il est néanmoins probable que le Département privilégie les solutions suivantes pour mettre en œuvre ces étapes ultérieures (notamment le déploiement du réseau FttH) :

- établissement du réseau FttH sous maîtrise d'ouvrage publique ;
- exploitation et commercialisation confiée à un tiers opérateur, probablement dans le cadre d'un affermage.

3.3.3. Objectifs et modalités d'exploitation pluri-départementale

Des réflexions sont en cours au niveau de la Région Basse-Normandie, qui a récemment lancé une consultation sur sujet, afin d'impliquer les collectivités partenaires et définir une stratégie de mutualisation au niveau régional.

3.3.4. Montage financier et cofinancements attendus

Les subventions publiques attendues pour la première phase du projet sont les suivantes :

- État : Une subvention à hauteur de 17,1 M€, soit 32,5 % du montant de l'investissement
- Europe : Une subvention à hauteur de 7,5 M€, soit 14,2 % du montant de l'investissement
- Région : Une subvention à hauteur de 10,4 M€, soit 19,7 % du montant de l'investissement

La première phase du projet ornais prévoit une participation des EPCI au financement de la part publique locale résiduelle, après subventions ci-dessus, selon les clés de répartition suivantes :

- FttH : Financement 50 % Département / 50 % EPCI ;

- MED :
  - 10 premiers SR : Financement 100 % Département ;
  - 99 SR restants : 50 % Département / 50 % communes ou EPCI.
- FttO :
  - Sites publics : Financement 100 % Département ;
  - ZA : Financement 50 % Département / 50 % communes ou EPCI.
- Inclusion numérique : Financement 100 % Département ;
- Études : Financement 100 % Département.

Ces clés de répartition ont été approuvées par le Conseil général de l'Orne le 20 juin 2014.

La synthèse du montage financier prévisionnel est présentée ci-après :

Coût du projet	
Total investissement	**52 719 000 €**
FttH	23 374 000 €
MED	22 400 000 €
FttO	5 995 000 €
Inclusion numérique	750 000 €
Études	200 000 €

Subventions		
Total subventions	**35 021 314 €**	**66,4 %**
État - FSN	17 109 240 €	32,5 %
Europe - FEDER	7 506 505 €	14,2 %
Région Basse-Normandie	10 405 569 €	19,7 %

Financements publics locaux		
CG 61 + EPCI	**17 697 686 €**	**33,6 %**
CG	10 183 287 €	19,3 %
EPCI	7 514 399 €	14,3 %

3.4. Adéquation au cadre réglementaire

Le projet du Département de l'Orne respecte strictement les différentes contraintes réglementaires nationales et européennes, édictées en particulier pour la mise en œuvre et l'exploitation des réseaux de communications électroniques.

En particulier, l'intervention du Département s'inscrit dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales (« CGCT »).

Le projet du Département de l'Orne s'inscrit également dans le strict respect de l'article L.1425-2 du CGCT. Le Département a en effet mis en œuvre un schéma directeur territorial d'aménagement numérique avec notamment pour objectif de favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé.

Le Département a par ailleurs informé, lors de l'élaboration du SDTAN, les collectivités territoriales ou groupements de collectivités concernés ainsi que l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes. Les opérateurs de communications électroniques, le représentant de l'Etat au niveau régional, la Région Basse-Normandie ont également été associés à l'élaboration du schéma directeur.

Le réseau FttH qui sera mis en œuvre en Phase 1 du Plan Numérique Ornais respectera strictement les contraintes édictées par l'ARCEP dans sa décision n°2010-1312 du 14 décembre 2010 pour le déploiement des réseaux très haut débit sur les zones moins denses du territoire.

À ce titre, le projet garantira l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique conformément aux dispositions du code des postes et communications électroniques (CPCE), dont les modalités d'application ont été précisées par l'ARCEP, et aux règles communautaires en matière d'ouverture et de neutralité des réseaux de nouvelle génération.

L'intervention de la collectivité s'effectue donc en stricte complémentarité des opérateurs privés, et respecte pleinement les lignes directrices formulées par la Commission Européenne en janvier 2013 pour l'application des règles relatives aux aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux à haut débit.

Au-delà de ce cadre général applicable, le Département de l'Orne a tenu le plus grand compte des dispositions préconisées par la Commission européenne dans son avis relatif au PNTHD en date du 19 octobre 2011.

Enfin, pour répondre aux exigences de la Commission européenne et de l'Autorité de la concurrence relatives aux offres de gros, le Département de l'Orne s'engage à ce que le futur réseau FttH délivre notamment des services actifs aux usagers qui en feront la demande raisonnable.

4. Cartes

4.1. Cartes de l'AMII

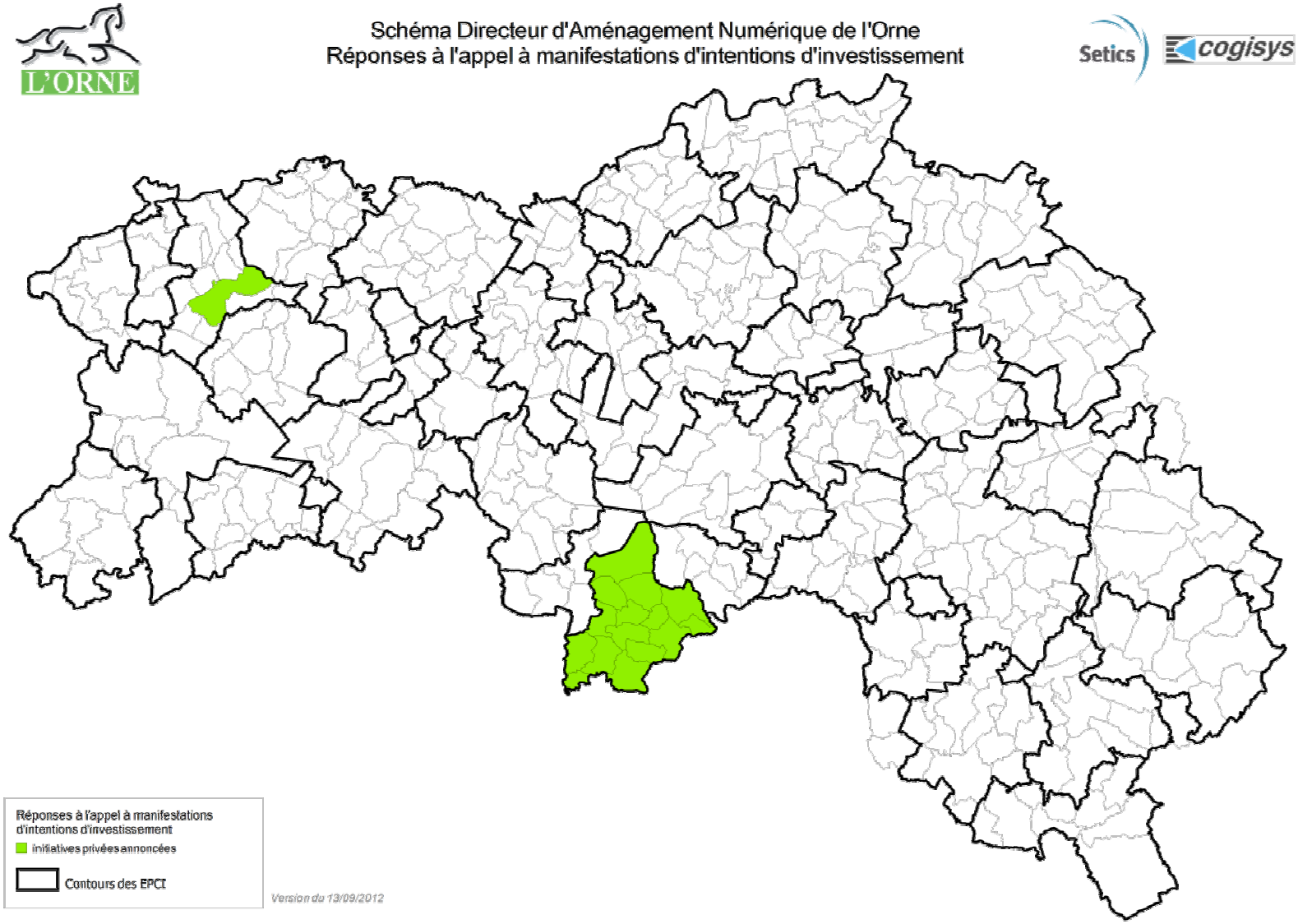

4.2. Carte de couverture FttO

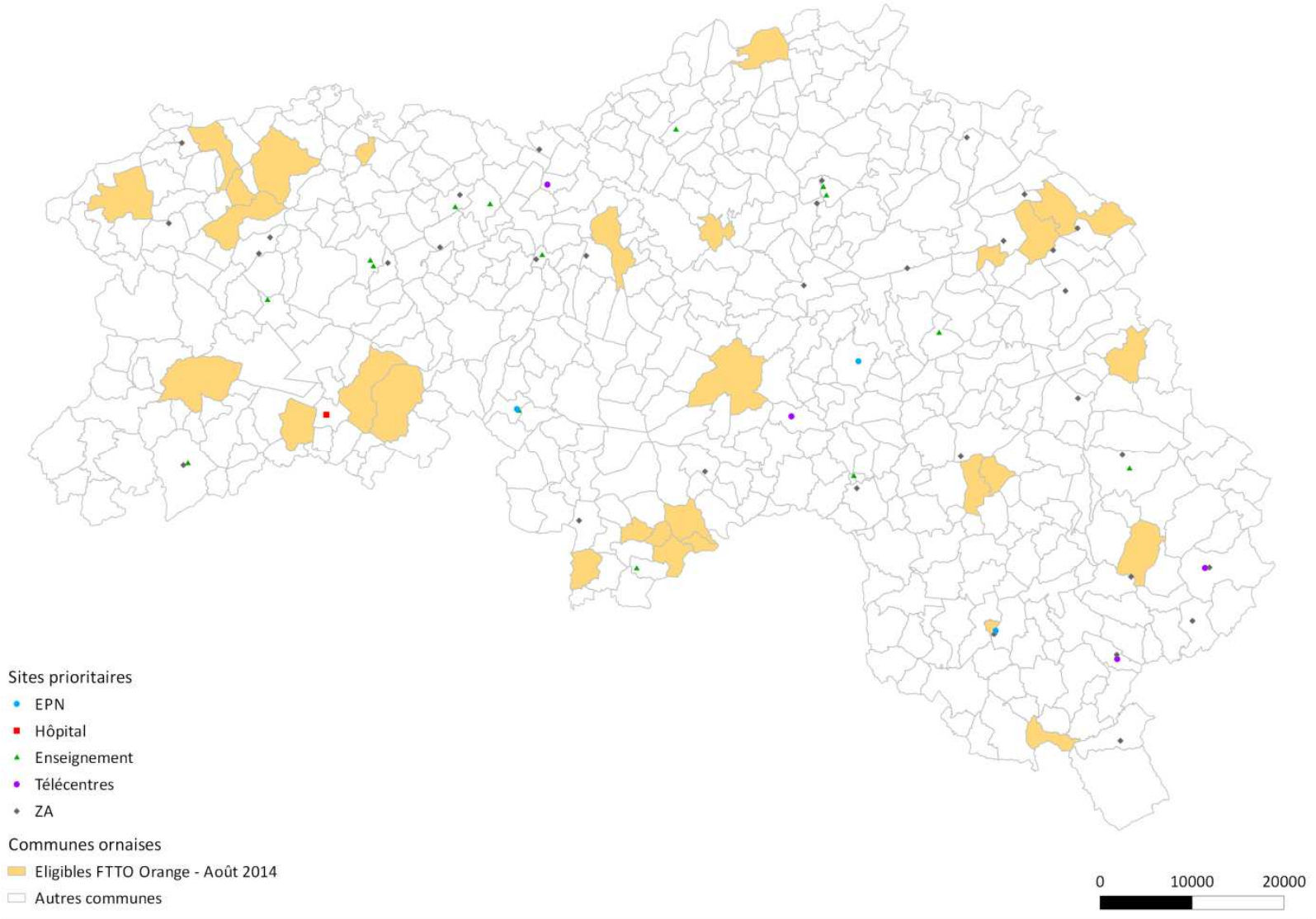

4.3. Carte des déploiements en première phase

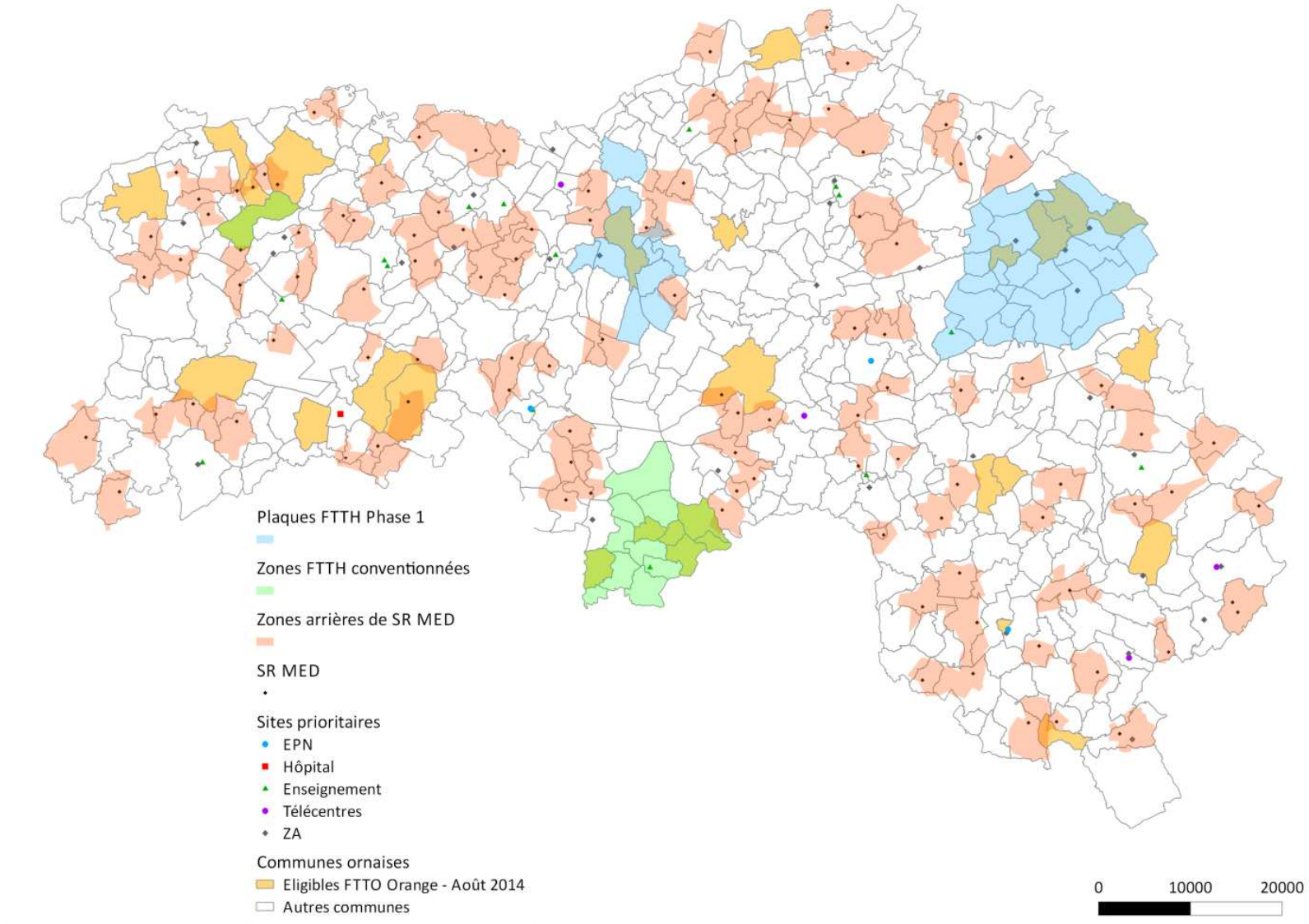

4.4. Cartographie des RIP existants

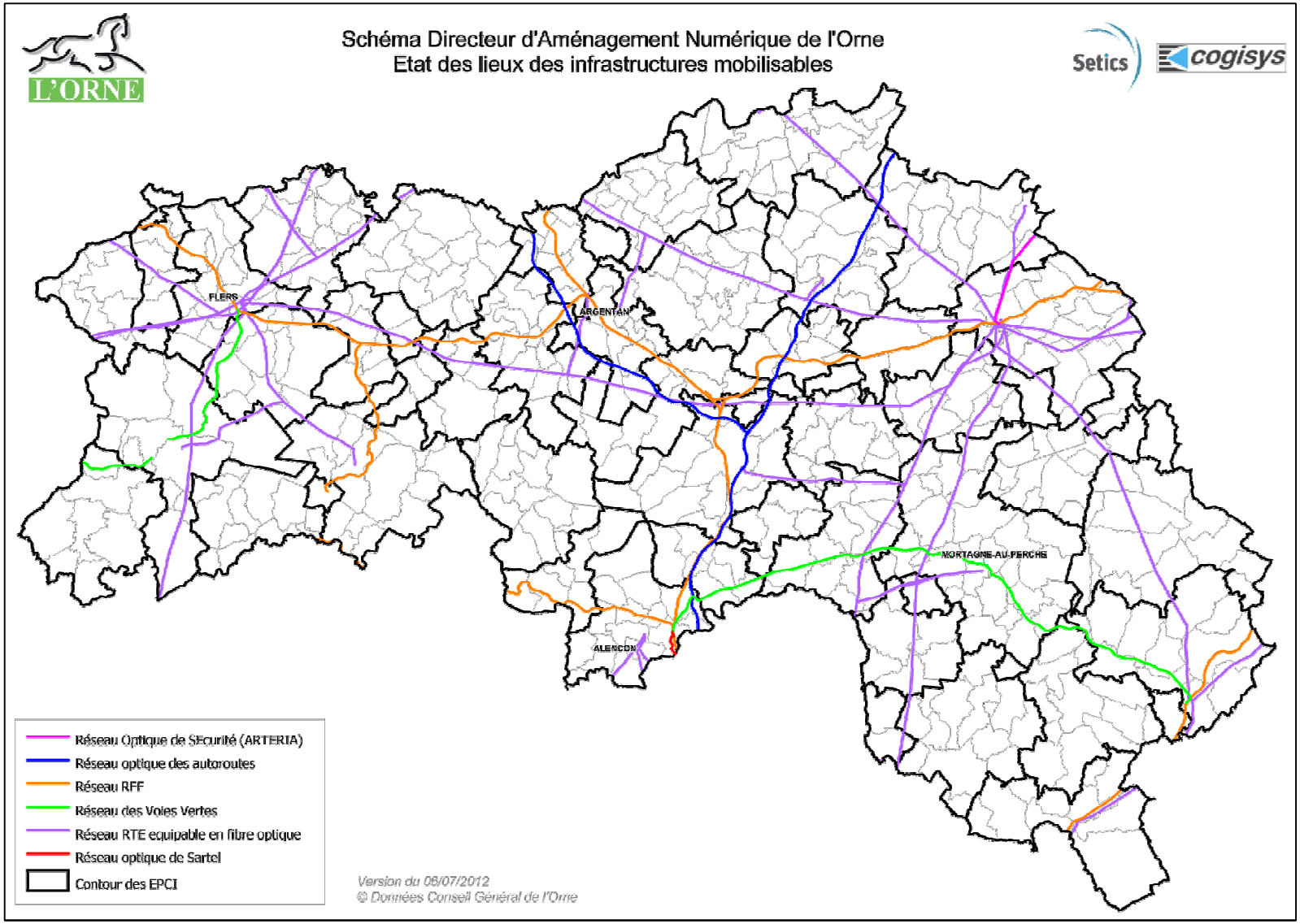
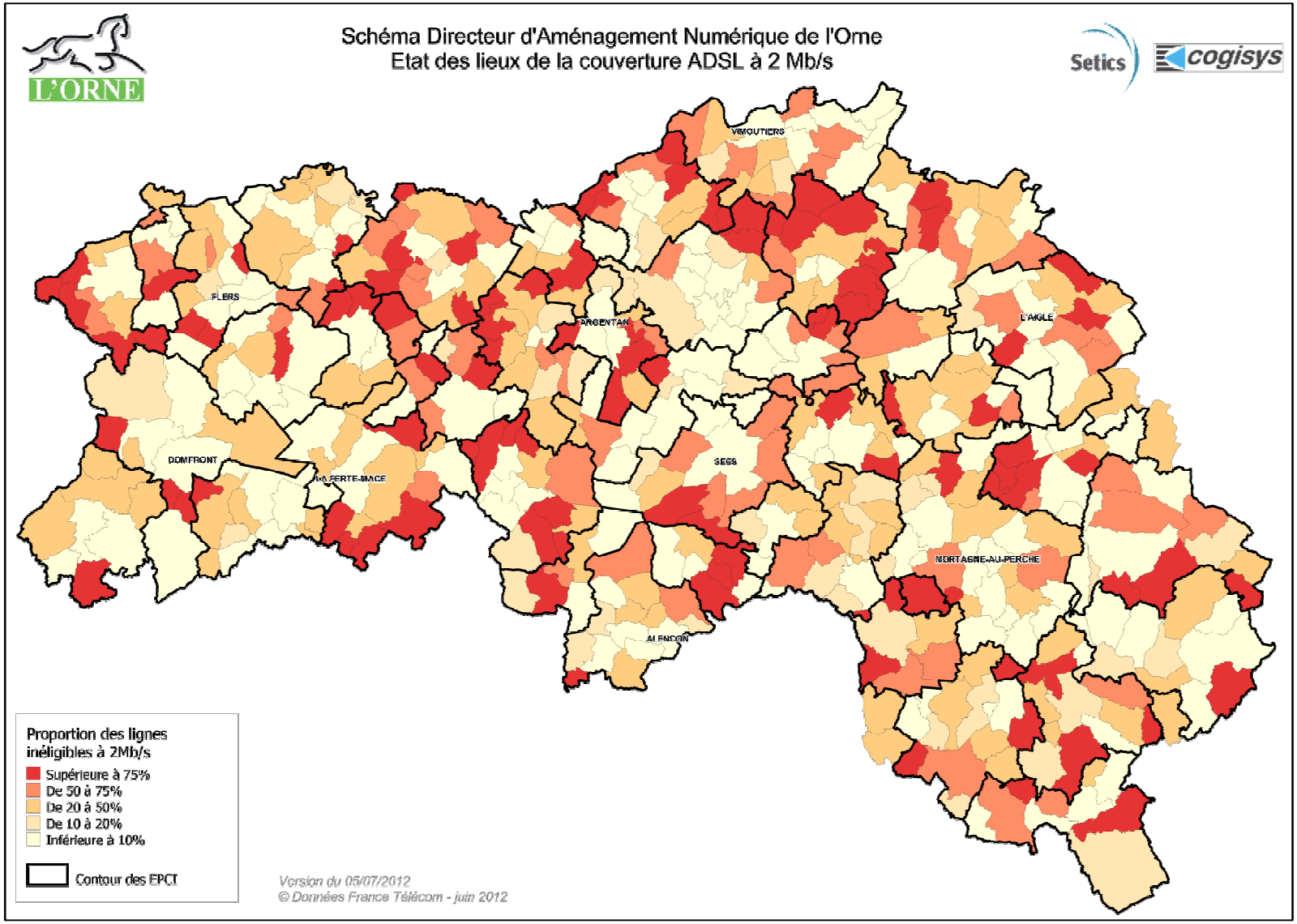
4.5. Cartographie de l'état des lieux des réseaux et services